

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

03 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRÉSENTS : 31  
ABSENTS REPRÉSENTÉS : 04  
VOTANTS : 35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Vanessa BAULNY

**Présents :**

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

**Absents, excusés et représentés :**

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

**Absents :**

**049/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

**CONSIDÉRANT** que selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Responsable adjoint du service Enfance	2 postes d'animateur
Coordinateur du service Enfance	

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

Créer :

- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 2 postes d'animateur ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique.

Supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutements suivants :

- Coordinateur du service Enfance,
- Responsable adjoint du service Enfance.

et permettre la continuité du service public, la collectivité engage la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé

**CONSIDÉRANT** que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emploi suivant :

- Coordinateur du service Enfance : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service Enfance : cadre d'emplois des animateurs.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

**CONSIDÉRANT** que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT** que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**VU** l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 mars 2026,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 11 mars 2026,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance administrative,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 31 voix pour et 4 abstention (Hubert DE VILLÈLE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI, Sébastien MAUMONT),**

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- 2 postes d'adjoint administratif ;

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 13/04/2026

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

- 2 postes d'animateur ;
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique.

Supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**PRÉCISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint administratif	24	26	+ 2
Adjoint technique	81	82	+ 1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53	51	-2
Animateur	5	7	+ 2
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28	26	-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	13	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>205</b>	<b>+ 2</b>

**PRÉCISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRÉCISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

**APPROUVE** la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Coordinateur du service Enfance : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service Enfance : cadre d'emplois des animateurs.

**DIT** que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 20/04/2026  
publié ou notifié le 21/04/2026  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le Maire,  
  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.